

BRUITPARIF

RÈGLEMENT INTÉRIEUR ASSOCIATIF en date du 26 juin 2024

Article 1 : Membres de l'association

L'association est constituée de membres actifs, personnes physiques ou morales, ainsi que de membres d'honneur.

Les membres actifs votent à l'Assemblée Générale et le cas échéant au Conseil d'Administration, participant ainsi à l'association.

Les membres d'honneur sont nommés par l'Assemblée Générale et participent à celle-ci sans voix délibérative.

L'annexe 1 au présent règlement intérieur associatif tient à jour la liste des membres de l'association et leur répartition au sein des quatre collèges.

Article 2 : Répartition des voix délibératives à l'Assemblée Générale

Chaque collège et chaque sous-collège pour le second collège disposent au sein de l'assemblée générale du nombre de voix suivant :

Premier collège - Etat et ses établissements publics : **25 voix**

Second collège - Collectivités territoriales, leurs assemblées consultatives, leurs groupements et les établissements publics territoriaux avec la répartition suivante entre les sous-collèges : **45 voix**

Région (Conseil régional et CESER) : 25 voix

Départements : 10 voix

Autres collectivités territoriales et EPT : 10 voix

Troisième collège - Activités contribuant directement ou indirectement à l'émission ou à la réduction du bruit : **15 voix**

Quatrième collège - Associations régionales de protection de l'environnement, de consommateurs, associations locales de lutte contre les nuisances sonores, organismes professionnels traitant de l'audition, de l'acoustique, du bruit et de ses impacts, personnalités ou associations qualifiées : **15 voix**

Les voix délibératives de chaque collège et sous-collège se répartissent au prorata du nombre de membres présents ou représentés au sein de chaque collège et sous-collège.

Article 3 : Membres d'honneur

Les membres d'honneur sont les suivants :

- Michel VAMPOUILLE, Président fondateur de BRUITPARIF
- Le/la Président/e de l'ACNUSA

Article 4 : Répartition des voix délibératives au Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est composé de membres désignés par chacun des quatre collèges. Il se réunit sous la conduite du/de la Président/e de BRUITPARIF.

L'annexe 2 au présent règlement intérieur associatif tient à jour la liste des administrateurs et leur répartition au sein des quatre collèges.

Chaque collège et chaque sous-collège (pour le second collège) dispose au sein du conseil d'administration du nombre de voix suivant :

Premier collège - Etat et ses établissements publics :	25 voix
Second collège - Collectivités territoriales, leurs assemblées consultatives, leurs groupements et les établissements publics territoriaux avec la répartition suivante entre les sous-collèges :	45 voix
<i>Région (Conseil régional et CESER) :</i>	<i>25 voix</i>
<i>Départements :</i>	<i>10 voix</i>
<i>Autres collectivités territoriales et EPT :</i>	<i>10 voix</i>
Troisième collège - Activités contribuant directement ou indirectement à l'émission ou à la réduction du bruit :	15 voix
Quatrième collège - Associations régionales de protection de l'environnement, de consommateurs, associations locales de lutte contre les nuisances sonores, organismes professionnels traitant de l'audition, de l'acoustique, du bruit et de ses impacts, personnalités ou associations qualifiées :	15 voix

Les voix délibératives de chaque collège et sous-collège se répartissent au prorata du nombre de membres présents ou représentés au sein de chaque collège et sous-collège.

Article 5 : Composition du Bureau

La liste des membres du Bureau est consignée à l'annexe 3 du présent règlement intérieur.

Article 6 : Conseil scientifique

Dans le cas où le Conseil d'Administration a décidé de s'adjoindre un Conseil Scientifique, son rôle, ses modalités de fonctionnement et sa composition sont détaillés à l'annexe 4 au présent règlement intérieur.

Article 7 : Procédures appliquées en matière de marchés de travaux, fournitures et de services

BRUITPARIF répond, par son objet, son mode de financement, sa gestion et son administration, aux critères d'identification des pouvoirs adjudicateurs au sens de l'article L1211-1 du Code de la commande publique.

En cette qualité de pouvoir adjudicateur, elle est soumise au respect des principes de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures.

Le respect de ces obligations impose l'organisation d'une procédure de mise en concurrence plus ou moins formalisée selon le montant du contrat et oblige l'association à faire connaître son intention de passer un marché par la mise en œuvre d'une publicité adéquate. BRUITPARIF est également tenue d'organiser une procédure d'appel d'offre pour les commandes de prestations de services ou de fournitures d'un montant supérieur aux seuils de procédure formalisée fixés et mis à jour par la Commission européenne. Pour satisfaire au respect de l'ensemble de ces principes, BRUITPARIF se fixe les obligations décrites dans le tableau fourni en annexe 5 au présent règlement intérieur.

Article 8 : Délégations de signature

Le/la Directeur/trice ainsi que le/la Trésorier/ère reçoivent du/de la Président/e délégation de pouvoir de signature sur les comptes bancaires ouverts au nom de BRUITPARIF.

Le/la Directeur/trice ne peut engager par simple signature que les paiements inférieurs à 25 000 € HT. Des dérogations pour les paiements supérieurs à 25 000 € HT sont néanmoins établies dans les cas suivants :

- Achat et vente de SICAV, FCP et bons de caisse,
- Paiement des salaires des salariés de l'association,
- Paiement des charges sociales,
- Prélèvement automatique sur le compte.

Pour les autres paiements supérieurs ou égaux à 25 000 € HT, la signature du/de la Présidente ou du/de la Trésorier/ère est nécessaire.

Les conventions ou contrats passés avec les financeurs ou partenaires de l'association sont signés par le/la Président/e de l'association. Le/la Président/e peut toutefois accorder une délégation de pouvoir au/à la Directeur/trice.

Article 9 : Conditions d'exercice des activités relevant du secteur lucratif

BRUITPARIF peut exercer des activités de valorisation de son expertise et de son savoir-faire en s'assurant qu'elles respectent les exigences suivantes :

1. Elles ne doivent pas porter atteinte à l'image de BRUITPARIF notamment en ce qui concerne la qualité scientifique de ses activités et l'indépendance des avis qu'elle pourra donner. Une vigilance particulière est portée aux choix des prestations qu'elle accepte de réaliser en termes de nature des travaux et partenaires.

2. Les revenus assurés par les activités réalisées dans le domaine lucratif représentent au maximum 20 % des ressources totales de BRUITPARIF.

3. L'ensemble de ce secteur d'activités lucratives fait l'objet d'une comptabilité séparée, suivant les règles définies par l'expert-comptable dûment mandaté. Le prix de chaque prestation lucrative est déterminé en affectant l'ensemble des coûts directs, indirects, et d'équipement relevant de cette prestation, de sorte que le compte de résultat du secteur ne présente pas de déficit. Un détail de compte de bilan et de résultats du secteur est annexé aux comptes de BRUITPARIF soumis à certification du/de la commissaire aux comptes, arrêtés annuellement par le Conseil d'Administration de BRUITPARIF et publié avec les comptes de l'association tous les ans. Le résultat net du secteur d'activités est affecté au compte général des recettes de l'association. En aucune façon, le secteur d'activités relevant du domaine lucratif ne peut donc être subventionné par les fonds publics accordés à BRUITPARIF.

Fait à Saint-Denis, le 26 juin 2024

Olivier Blond
Le Président



Annexe 1 au règlement intérieur de BRUITPARIF

LISTE DES MEMBRES DE BRUITPARIF

Premier collège - Etat et ses établissements publics

Le/la/Préfet/ète de la Région d'Île-de-France ou son/sa représentant/e

Le/la Préfet/ète de Police ou son/sa représentant/e

Le/la Directeur/trice régional/e et interdépartemental/e de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France (DRIEAT) ou son/sa représentant/e

Le/la Directeur/rice de la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC) ou son/sa représentant/e

Le/la Directeur/rice Général/e de l'Agence Régionale de Santé (ARS) ou son/sa représentant/e

Second collège - Collectivités territoriales, leurs assemblées consultatives, leurs groupements et les établissements publics territoriaux

Sous-collège Région

Le/la Président/e du Conseil Economique, Social et Environnemental d'Île-de-France, ou son/sa représentant/e

4 conseiller/ère/s régionaux/ales désigné/e/s par le Conseil régional

Sous-collège Départements

Le/la Maire de Paris ou son/sa représentant/e

Le/la Président/e du Conseil Départemental de l'Essonne ou son/sa représentant/e

Le/la Président/e du Conseil Départemental du Val-de-Marne ou son/sa représentant/e

Le/la Président/e du Conseil Départemental du Val-d'Oise ou son/sa représentant/e

Sous-collège Autres collectivités territoriales et établissements publics territoriaux

Le/la Président/e de la Métropole du Grand Paris ou son/sa représentant/e

Le/la Président/e de l'EPT T10 Paris Est Marne et Bois ou son/sa représentant/e

Le/la Président/e de l'EPT T12 Grand-Orly Seine Bièvre ou son/sa représentant/e

Le/la Président/e de la Communauté d'Agglomération Cergy-Pontoise ou son/sa représentant/e

Le/la Président/e de la Communauté d'Agglomération Paris Saclay ou son/sa représentant/e

Le/la Président/e de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée ou son/sa représentant/e

Le/la Président/e de la Communauté d'Agglomération Val Parisis ou son/sa représentant/e

Le/la Président/e de la Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc ou son/sa représentant/e

Le/la Président/e de la Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération ou son/sa représentant/e

Le/la Président/e de la Communauté d'Agglomération Saint-Quentin-en-Yvelines ou son/sa représentant/e

Le/la Président/e de la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne ou son/sa représentant/e

Le/la Président/e de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud

Le/la Président/e de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine

Le/la Président/e de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France

Le/la Président/e de la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles de Seine

Le/la Président/e de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise

Le/la Président/e de la CA Melun Val de Seine ou son/sa représentant/e
Le/la Président/e de la Communauté de communes de la Haute Vallée de Chevreuse ou son/sa représentant/e
Le/la Président/e de la CA Marne et Gondoire ou son/sa représentant/e
Le/la Président/e du Parc naturel régional du Vexin français ou son/sa représentant/e
Le/la Maire d'Asnières-sur-Seine ou son/sa représentant/e
Le/la Maire d'Aubervilliers ou son/sa représentant/e
Le/la Maire de Bonneuil-en-France ou son/sa représentant/e
Le/la Maire de Brie-Comte-Robert ou son/sa représentant/e
Le/la Maire de Champlan ou son/sa représentant/e
Le/la Maire de Châteaufort ou son/sa représentant/e
Le/la Maire de Chatou ou son/sa représentant/e
Le/la Maire de Chaville ou son/sa représentant/e
Le/la Maire de Conflans-Sainte-Honorine ou son/sa représentant/e
Le/la Maire de Croissy-sur-Seine ou son/sa représentant/e
Le/la Maire de Gonesse ou son/sa représentant/e
Le/la Maire d'Ivry-Sur-Seine ou son/sa représentant/e
Le/la Maire de Lésigny ou son/sa représentant/e
Le/la Maire de Levallois ou son/sa représentant/e
Le/la Maire de L'Haÿ-les-Roses ou son/sa représentant/e
Le/la Maire de Limeil-Brévannes ou son/sa représentant/e
Le/la Maire de Limours-en-Hurepoix ou son/sa représentant/e
Le/la Maire de Malakoff ou son/sa représentant/e
Le/la Maire de Neuilly-sur-Seine ou son/sa représentant/e
Le/la Maire de Noisy-le-Grand ou son/sa représentant/e
Le/la Maire de Palaiseau ou son/sa représentant/e
Le/la Maire du Raincy ou son/sa représentant/e
Le/la Maire de Rueil-Malmaison ou son/sa représentant/e
Le/la Maire de Saint-Arnoult-en-Yvelines ou son/sa représentant/e
Le/la Maire de Saint-Denis ou son/sa représentant/e
Le/la Maire de Saint-Lambert-des-Bois ou son/sa représentant/e
Le/la Maire des Ulis ou son/sa représentant/e
Le/la Maire de Varennes-Jarcy ou son/sa représentant/e
Le/la Maire de Villejust ou son/sa représentant/e
Le/la Maire de Villiers-Adam ou son/sa représentant/e
Le/la Maire de Villeneuve-le-Roi ou son/sa représentant/e
Le/la Maire de Vitry-sur-Seine ou son/sa représentant/e

Troisième collège - Activités contribuant directement ou indirectement à l'émission ou à la réduction du bruit

Le/la Président/e de SNCF Réseau ou son/sa représentant/e
Le/la Président/e de la RATP ou son/sa représentant/e
Le/la Président/e d'ADP ou son/sa représentant/e
Le/la Président/e du SYCTOM ou son/sa représentant/e
Le/la Président/e de HAROPA Ports de Paris ou son/sa représentant/e
Le/la Président/e du Directoire de la Société du Grand Paris ou son/sa représentant/e
Le/la Président/e de la Société des Ingénieurs de l'Automobile ou son/sa représentant/e

Quatrième collège - Associations régionales de protection de l'environnement, de consommateurs, associations locales de lutte contre les nuisances sonores, organismes professionnels traitant de l'audition, de l'acoustique, du bruit et de ses impacts, personnalités ou associations qualifiées

Associations régionales de protection de l'environnement

Le/la Président/e de France Nature Environnement Île-de-France ou son/sa représentant/e

Associations régionales de consommateurs

Le/la Président/e de l'UFC Que Choisir Île-de-France ou son/sa représentant/e

Le/la Président/e de la Confédération Générale du Logement ou son/sa représentant/e

Associations de lutte contre les nuisances aériennes

Le/la Président/e de l'ADVOCNAR ou son/sa représentant/e

Le/la Président/e de l'AREC Plaine de France ou son/sa représentant/e

Le/la Président/e de l'ACRENA ou son/sa représentant/e

Le/la Président/e du CIRENA ou son/sa représentant/e

Le/la Président/e de DRAPO ou son/sa représentant/e

Le/la Président/e d'OYE 349 ou son/sa représentant/e

Le/la Président/e de l'ACNAB ou son/sa représentant/e

Le/la Président/e de l'ARALE ou son/sa représentant/e

Le/la Président/e de la DIRAP ou son/sa représentant/e

Autres associations locales de lutte contre les nuisances sonores

Le/la Président/e de l'association Réseau Vivre Paris ou son/sa représentant/e

Le/la Président/e de l'association Pour une ville souhaitable ou son/sa représentant/e

Le/la Président/e de l'association La Saint Lambert ou son/sa représentant/e

Le/la Président/e de l'association Montgeron Environnement ou son/sa représentant/e

Le/la Président/e de l'association MAARR ou son/sa représentant/e

Le/la Président/e de l'association SDIP ou son/sa représentant/e

Le/la Président/e de RPA – Résidents Portes d'Asnières ou son/sa représentant/e

Le/la Président/e de Union des Locataires du 164 ou son/sa représentant/e

Représentants des organismes traitant de l'audition, de l'acoustique, du bruit et de ses impacts

Le/la Président/e du Syndicat National des ORL ou son/sa représentant/e

Le/la Président/e de l'Association des ORL 75 ou son/sa représentant/e

Le/la Président/e de l'Association Journée Nationale de l'Audition ou son/sa représentant/e

Le/la Président/e de l'Association France Acouphènes ou son/sa représentant/e

Le/la Président/e du CIDB ou son/sa représentant/e

Le/la Président/e du CINOV-GIAC ou son/sa représentant/e

Représentants des acteurs de l'habitat

Le/la Président/e du CAUE 94 ou son/sa représentant/e

Acteurs scientifiques et de sensibilisation dans le domaine de l'environnement

Le/la Président/e de Planète Sciences ou son/sa représentant/e

Le/la Président/e d'Ecophylle ou son/sa représentant/e

Le/la Directeur/riche de Sciencis

Personnalités qualifiées

Le/la Directeur/rice de l'Observatoire Régional de la Santé en Île-de-France

Le/la Président/e de la Semaine du Son

Membres d'honneur

Les membres d'honneur sont les suivants :

- Michel VAMPOUILLE, Président fondateur de BRUITPARIF
- Le/la Président/e de l'ACNUSA

Annexe 2 au règlement intérieur de BRUITPARIF

LISTE DES ADMINISTRATEURS DE BRUITPARIF

Premier collège - Etat et ses établissements publics

Le/la/Préfet/ète de la Région d'Île-de-France ou son/sa représentant/e

Le/la Préfet/ète de Police ou son/sa représentant/e

Le/la Directeur/trice régional/e et interdépartemental/e de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France (DRIEAT) ou son/sa représentant/e

Second collège - Collectivités territoriales, leurs assemblées consultatives, leurs groupements et les établissements publics territoriaux

Sous-collège Région

Le/la Président/e du Conseil Economique, Social et Environnemental d'Île-de-France, ou son/sa représentant/e

Robin Reda, conseiller régional

Olivier Blond, conseiller régional

Sophie Deschiens, conseillère régionale

Sous-collège Départements

Le/la Maire de Paris ou son/sa représentant/e

Le/la Président/e du Conseil Départemental de l'Essonne ou son/sa représentant/e

Le/la Président/e du Conseil Départemental du Val-de-Marne ou son/sa représentant/e

Le/la Président/e du Conseil Départemental du Val-d'Oise ou son/sa représentant/e

Sous-collège Autres collectivités territoriales et établissements publics territoriaux

Le/la Président/e de la Métropole du Grand Paris ou son/sa représentant/e

Le/la Président/e de l'EPT T10 Paris Est Marne et Bois ou son/sa représentant/e

Le/la Président/e de la Communauté d'Agglomération Paris Saclay ou son/sa représentant/e

Le/la Maire de Villeneuve-le-Roi ou son/sa représentant/e

Troisième collège - Activités contribuant directement ou indirectement à l'émission ou à la réduction du bruit

Le/la Président/e de SNCF Réseau ou son/sa représentant/e

Le/la Président/e Directeur/trice Général/e du groupe ADP ou son/sa représentant/e

Quatrième collège - Associations régionales de protection de l'environnement, de consommateurs, associations locales de lutte contre les nuisances sonores, organismes professionnels traitant de l'audition, de l'acoustique, du bruit et de ses impacts, personnalités ou associations qualifiées

Le/la Président/e de France Nature Environnement Île-de-France ou son/sa représentant/e

Le/la Président/e de l'ADVOCNAR ou son/sa représentant/e

Le/la Président/e de l'association Pour une ville souhaitable ou son/sa représentant/e

Le/la Président/e du Syndicat national des ORL ou son/sa représentant/e

Annexe 3 au règlement intérieur de BRUITPARIF

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Olivier BLOND, conseiller régional

Trésorière : Sophie DESCHIENS, conseillère régionale

Secrétaire général/e : Le/la Président/e de la Communauté d'Agglomération Paris Saclay ou son/sa représentant/e

Vice-Président du premier collège - Etat et établissements publics :

- Le/la Directeur/trice régional/e et interdépartemental/e de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France (DRIEAT) ou son/sa représentant/e

Vice-Présidents du second collège - Collectivités territoriales, leurs assemblées consultatives, leurs groupements et les établissements publics territoriaux :

- Le/la Président/e du Conseil Economique, Social et Environnemental d'Île-de-France, ou son/sa représentant/e
- Le/la Président/e du Conseil Départemental du Val-d'Oise ou son/sa représentant/e
- Le/la Maire de Villeneuve-le-Roi ou son/sa représentant/e

Vice-Président du troisième collège - Activités contribuant directement ou indirectement à l'émission ou à la réduction du bruit :

- Le/la Président/e de SNCF Réseau ou son/sa représentant/e

Vice-Président du quatrième collège - Associations régionales de protection de l'environnement, de consommateur/rice/s, associations locales de lutte contre les nuisances sonores, organismes professionnels traitant de l'audition, de l'acoustique, du bruit et de ses impacts, personnalités ou associations qualifiées :

- Le/la Président/e de l'ADVOCNAR ou son/sa représentant/e

Annexe 4 au règlement intérieur de BRUITPARIF

CONSEIL SCIENTIFIQUE DE BRUITPARIF

Rôle :

Le Conseil scientifique est doté d'une mission de conseil, d'expertise et d'appui à l'association BRUITPARIF en matière de :

- mise en œuvre de méthodes scientifiques, garantes du niveau de pertinence et de la qualité des résultats obtenus,
- production de données et d'études fiables et solides,
- choix des programmes d'études et de recherche, en adéquation avec les attentes d'une part et les ressources disponibles d'autre part.

Le Conseil Scientifique a un rôle consultatif. Il peut être consulté en cas de besoin par le Conseil d'Administration pour recueillir un avis sur une action, étude ou projet conduit par l'association ainsi que sur tout sujet ou problématique entrant dans le champ des missions d'intérêt général de l'association.

Il a également capacité à se saisir de toute question à l'interface entre la connaissance scientifique et la gestion opérationnelle du bruit, en lien avec les actions conduites par l'association, afin de contribuer à une amélioration des connaissances et des pratiques de documentation et de gestion de l'environnement sonore en Île-de-France.

Modalités de fonctionnement :

Le Conseil Scientifique est composé de 9 membres sélectionnés par le Conseil d'Administration parmi des personnalités indépendantes à la compétence reconnue dans différentes disciplines nécessaires à la bonne appréhension des problématiques rencontrées dans le domaine du bruit.

La durée du mandat des membres est de 3 ans ; il n'y a pas de limitation du nombre de mandats.

La qualité de membre du Conseil Scientifique se perd soit par démission, soit par radiation décidée à la majorité des membres du Conseil d'Administration.

Le Conseil Scientifique désigne son/sa Président/e.

Le/la Président/e du Conseil Scientifique est invité/e aux séances du Conseil d'Administration.

Il/elle organise des réunions de Conseil Scientifique autant que nécessaire.

Un règlement intérieur propre au Conseil Scientifique peut être établi par les membres du Conseil Scientifique afin d'en préciser les règles de fonctionnement.

Liste des membres du Conseil Scientifique :

Par délibération 20210303-2 du Conseil d'Administration du 3 mars 2021, le Conseil Scientifique est composé des membres suivants :

- M. AGNOLIN Sébastien, Chef de division acoustique, vibration, éclairage, électromagnétisme au CSTB
- M. BRASSENX Daniel, Acousticien, retraité
- M. BRINK Mark, Expert scientifique à l'office fédéral de l'environnement suisse, spécialiste des effets du bruit sur la santé
- M. ECOTIERE David, Ingénieur-chercheur en acoustique, directeur adjoint de l'Unité Mixte de Recherche en Acoustique Environnementale UMRAE
- Mme EVRARD Anne-Sophie, Docteur en épidémiologie, spécialiste des risques sanitaires environnementaux, laboratoire UMRESSTE, Université Gustave Eiffel
- M. HORVILLEUR Jean-Louis, Audioprothésiste d.e.
- M. ISNARD Hubert, Médecin en santé publique, retraité
- Mme MANOLA Théa, architecte DPLG, docteure en urbanisme, aménagement et politiques urbaines, maîtresse de conférences en Sciences Humaines et Sociales à l'ENSAG, Chercheure au CRESSON – UMR Ambiances Architecturales Urbanités
- M. POLACK Jean-Dominique, Professeur des universités et chercheur dans le domaine de l'acoustique à l'Université Pierre et Marie Curie

Annexe 5 au règlement intérieur de BRUITPARIF
PROCÉDURES APPLIQUÉES EN MATIÈRE DE MARCHÉS

SEUILS en € HT	PROCÉDURE LÉGALEMENT APPLICABLE	PROCÉDURE INTERNE DE BRUITPARIF
<p>0 – 39 999 € (marché de fournitures ou de services)</p> <p>0 – 99 999 € (marché de travaux) (seuil applicable jusqu'au 31/12/2024)</p> <p>0-99 999 € (marchés de travaux, fournitures ou services <u>innovants</u>)</p> <p>Achat de produits fabriqués à des fins de <u>recherche, d'expérimentation, d'étude ou de développement</u></p>	<p>Pas de publicité obligatoire</p>	<p>Pas de publicité particulière</p> <p>Respect des critères de bonne gestion :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le choix d'une offre répondant de manière pertinente au besoin ; - la bonne utilisation des deniers publics ; - ne pas contracter systématiquement avec un même prestataire lorsqu'il existe une pluralité d'offres potentielles susceptibles de répondre au besoin.
<p>40 000 – 99 999 € (marché de travaux)</p> <p>40 000 – 89 999 € (marché de fournitures ou de services)</p>	<p>Publicité libre ou adaptée</p>	<p>Envoi à trois candidat/e/s au moins d'une invitation à présenter une offre.</p> <p>Publicité éventuelle sur le site internet de BRUITPARIF ou dans un journal ou site spécialisé.</p>
<p>100 000 – 5 537 999 € (marché de travaux)</p> <p>90 000 – 220 999 € (marché de fournitures et de services)</p>	<p>Publicité obligatoire au BOAMP ou dans un Shal (support adapté à recevoir des annonces légales)</p>	<p>Publicité du marché sur le site internet de BRUITPARIF et au BOAMP ou dans un Shal (support adapté à recevoir des annonces légales)</p>
<p>Au-delà de 5 538 000 € (marché de travaux)</p> <p>Au-delà de 221 000 € (marché de fournitures et de services)</p>	<p>Publicité obligatoire au BOAMP et au JOUE</p>	<p>Publicité du marché sur le site internet de BRUITPARIF, au BOAMP et au JOUE</p> <p>Mise en place d'une commission d'appel d'offres constituée au minimum du/de la Président/e, du/de la Trésorier/ère et des principaux financeurs du marché. La désignation des membres de cette commission, notamment les représentant/e/s des principaux financeurs du marché, est déléguée à la compétence du Conseil d'Administration.</p>